

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 12(b) de l'ordre du jour

CX/PR 11/43/14
février 2011

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
43^{ème} Session
Beijing, République populaire de Chine, 4 - 9 Avril 2011
EXAMEN DE LA SITUATION DES LMRS DU CODEX POUR LE LINDANE
(Préparé par le Secrétariat du Codex)

Contexte

1. La Convention de Stockholm¹, qui a été adoptée en 2001 et qui est entrée en vigueur en 2004, demande que les Parties prennent des mesures pour éliminer ou réduire l'émission de polluant organiques persistants (POP) dans l'environnement. Le texte de la Convention a été amendé en mai 2009 pour inclure neuf nouveaux POP qui ont été ajoutés aux Annexes A (élimination), B (restriction) et C (Production involontaire). Les amendements sont entrés en vigueur au mois d'août 2010. Les neuf produits chimiques supplémentaires listés comme POP sont les suivants :

- **Pesticides:** chlordecone, alpha hexachlorocyclohexane, beta hexachlorocyclohexane, lindane; pentachlorobenzene;
- **Produits chimiques industriels :** hexabromobiphenyl, hexabromodiphenyl ether et heptabromodiphenyl ether, pentachlorobenzene, perfluorooctane sulfonic acid, its salts and perfluorooctane sulfonyl fluoride, tetrabromodiphenyl ether and pentabromodiphenyl ether; et
- **Sous-produits :** alpha hexachlorocyclohexane, beta hexachlorocyclohexane et pentachlorobenzene.

2. Lindane est actuellement repris en Annexe A et les Parties doivent prendre des mesures pour éliminer la production et l'usage des produits chimiques repris dans cette Annexe. Des exemptions spécifiques d'usage ou de production sont repris dans l'Annexe et ne s'applique qu'aux Parties qui les ont enregistrés.

3. La 42^{ème} session du Comité sur les résidus de pesticides (avril 2010) a examiné un document de séance sur les limites maximales de résidus d'origine étrangère (LMRE) pour les polluants organiques persistants (POP) relevant de la Convention de Stockholm et les termes de référence du CCPR non seulement pour les produits pour lesquels des LMRE avaient été établies, mais aussi pour d'autres produits alimentaires. En ce qui concerne la LMR actuelle pour Lindane, le Comité a noté que ce composé avait été réévalué par la JMPR en 2002 (toxicologie) et en 2003 (résidus) et que, conformément à la règle des 15 ans pour une révision périodique, il devrait à nouveau être réévalué en 2017/2018. Le Comité a discuté d'un possible remplacement des LMR avec LMRE existantes pour Lindane et est convenu d'examiner le statut de ces LMR Codex lors de sa prochaine session². L'Annexe au présent document reprend une liste des actuelles LMR Codex pour Lindane (extrait de la base de donnée Codex pour les LMR/pesticides).

Conclusion

4. Tenant compte de ce qui est repris plus haut, le Comité est invité à déterminer la meilleure façon de procéder pour les LMR Codex existantes pour Lindane, à savoir :

- (a) Retirer les LMR existantes pour Lindane en vue de l'insertion de Lindane dans l'Annexe A (élimination) de la Convention de Stockholm ;
- (b) Remplacer les LMR Codex actuelles pour Lindane par des LMRE ;
- (c) Conserver les LMR Codex pour Lindane telles quelles en attendant la réévaluation de la JMPR en 2017/2018 ;
- (d) Tout autre solution appropriée sur laquelle le CCPR peut trouver un accord.

¹ <http://chm.pops.int/Convention/>

² ALINORM 10/33/24, par. 125 – 133.

ANNEXE
En Anglais Seulement

48 Lindane

Main Uses: Insecticide

JMPR: 65T, 66, 67R, 68R, 69R, 70, 73, 74R, 75R, 77, 78R, 79R, 89, 97T, 02T', 03R'

ADI: 0.005 mg/kg body weight (2002)

Acute RfD: 0.06 mg/kg body weight (2002)

Residue: For compliance with MRLs and for estimation of dietary intake for plant and animal commodities: indane. The residue is fat-soluble.

Note: Previous TADI 0.001 mg/kg bw (1997-2001).

The Committee discussed the possible replacement of the existing Lindane CXLs with EMRLs and the Committee agreed to consider the status of these Codex CXLs for Lindane at the next Session of the Committee. (42-133)

Commodity		MRL (mg/kg)	Source	Note CXL	Step	JMPR	CCPR	Prior CCPR	CAC	Note CCPR
Code	Name									
GC	0640 Barley	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
MO	0105 Edible offal (mammalian)	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
PE	0112 Eggs	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
GC	0645 Maize	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
MM	0095 Meat (from mammals other than marine mammals)	0.1 (fat)			CXL	03	36		2004	
ML	0106 Milks	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
GC	0647 Oats	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
PM	0110 Poultry meat	0.05 (fat)			CXL	03	36		2004	
PO	0111 Poultry, Edible offal of	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
GC	0650 Rye	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
GC	0651 Sorghum	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
AS	0081 Straw and fodder (dry) of cereal grains	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
VO	1275 Sweet corn (kernels)	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	
GC	0654 Wheat	0.01 (*)			CXL	03	36		2004	